

PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAL

Séance du 15 décembre 2014

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM. REMACLE, BERTIMES Mmes HEYDEN, DE CORTE, *Echevins*
MM. GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, BECKER, GERARDY, Mmes
DESERT, MASSON, LEBRUN, MM. WILLEM, LEMAIRE, BLERET, Mme
CAPRASSE, M. DENIS, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Séance publique

1. Démission d'un Conseiller communal – Désistement du premier suppléant – Prise d'acte
2. Démission d'un Conseiller communal – Installation de son suppléant
3. Fabriques d'église (Ville-du-Bois, Fraiture) – Budgets 2015 – Avis
4. Intercommunale ORES Assets – Assemblée générale le 18 décembre 2014 – Convocation et ordre du jour – Approbation
5. Intercommunale BEP Crematorium - Assemblées générales extraordinaire et ordinaire le 16 décembre 2014 – Convocation et ordre du jour – Approbation
6. Intercommunale IDELUX – Assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2014 – Convocation et ordre du jour – Approbation
7. Intercommunale IDELUX Projets publics – Assemblée générale stratégique le 17 décembre 2014 – Convocation et ordre du jour - Approbation
8. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblée générale stratégique le 17 décembre 2014 – Convocation et ordre du jour - Approbation
9. Intercommunale AIVE – Assemblée générale stratégique le 17 décembre 2014 – Convocation et ordre du jour – Approbation
10. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale ordinaire le 16 décembre 2014 – Convocation et ordre du jour – Approbation
11. Déclassement du domaine public et vente de deux excédents de voirie communale à Tigeonville – Décision de principe
12. Camping communal de Vielsalm – Cahier des charges pour la désignation d'un exploitant par le biais d'un bail emphytéotique – Approbation
13. SAR/BA 50 « Caserne Ratz » à Rencheux – Réhabilitation et démolition de bâtiments – Projets (plans, devis et cahiers spéciaux des charges) – Marchés publics de travaux – Mode de passation – Révision – Approbation
14. Ancienne caserne Ratz de Rencheux – Bâtiment « W » - Remplacement des portes et châssis de fenêtres – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges – Estimation et mode de passation – Approbation
15. Voiries – Mise à niveau de trapillons – Marché public de travaux – Décompte final – Approbation
16. Eclairage public – Ajout d'un point lumineux à Provedroux - Approbation
17. Ecole maternelle communale de Regné – Achat d'un téléviseur – Marché public de fournitures – Descriptif technique et mode de passation – Approbation
18. Personnel communal – Recrutement d'un ouvrier qualifié niveau D – Conditions - Approbation

19. Budget communal – Service extraordinaire – Exercice 2014 – Mise en non-valeur du droit constaté n° 582/2011 – Décision
20. Zone de secours – Transfert des emprunts contractés par la Commune et relatifs à des biens transférés à la zone de secours – Décision
21. Octroi de subventions – Service ordinaire du budget 2014 – Approbation
22. CPAS de Vielsalm – Budget 2015 – Approbation
23. Budget communal – Exercice 2015 – Approbation
24. Ecole communale de Vielsalm – Règlement-redevance pour le paiement des garderies scolaires – Exercices 2015 à 2018 – Décision
25. Ecole communale de Vielsalm – Règlement-redevance pour le paiement des repas chauds – Exercice 2015 – Révision – Décision
26. Centimes additionnels à la taxe régionale sur les pylônes – Exercice 2015 – Taux – Fixation – Décision
27. Procès-verbal de la séance du 03 novembre 2014 – Approbation
28. Divers

Huis-clos

Le Conseil communal,

1. Démission d'un Conseiller communal – Désistement du premier suppléant – Prise d'acte
Vu la démission de ses fonctions de Conseiller communal déposée le 20 octobre 2014 par Monsieur Raymond Lemaire ;
Considérant que le Conseil communal a pris acte de cette démission en séance 3 novembre 2014;
Considérant que Monsieur Raymond Lemaire a été élu sur la liste « Mayeur », lors des élections du 14 octobre 2012 ;
Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement par un suppléant appartenant à la même liste ;
Considérant que le premier suppléant est Monsieur Jean Gilson, domicilié Rue Capitaine Lekeux, 16 à 6698 Grand-Halleux ;
Vu la lettre du 26 novembre 2014 par laquelle Monsieur Jean Gilson renonce à ce mandat ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-4 ;
PREND ACTE

Du désistement au mandat de Conseiller communal notifié par Monsieur Jean Gilson.

2. Démission d'un Conseiller communal – Installation de son suppléant
Vu la démission de ses fonctions de Conseiller communal déposée le 20 octobre 2014 par Monsieur Raymond Lemaire ;
Considérant que le Conseil communal a pris acte de cette démission en séance du 3 novembre 2014;
Considérant que Monsieur Raymond Lemaire a été élu sur la liste « Mayeur », lors des élections du 14 octobre 2012 ;
Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement par un suppléant appartenant à la même liste, à savoir la liste « Mayeur »;
Considérant que le premier suppléant est Monsieur Jean Gilson, domicilié Rue Capitaine Lekeux, 16 à 6698 Grand-Halleux ;
Considérant que par courrier reçu le 27 novembre 2014, Monsieur Gilson informe qu'il renonce à ce mandat ;
Considérant que le deuxième suppléant de la liste « Mayeur » est Monsieur André Boulangé, né le 09.02.1960 à Vielsalm, domicilié Regné, 12 à Vielsalm ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de Monsieur André Boulangé, amené à remplacer Monsieur Lemaire ;

Qu'il a obtenu 362 suffrages à l'élection du 14 octobre 2012 et qu'il ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévu par aux articles 1125-2 et 1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

ARRETE à l'unanimité

Les pouvoirs de Monsieur André Boulangé, préqualifié, en qualité de conseiller communal sont validés. Il achèvera le mandat de Monsieur Raymond Lemaire, démissionnaire.

Monsieur André Boulangé prête, entre les mains du Bourgmestre, le serment ainsi conçu :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

De tout quoi, nous avons rédigé procès-verbal qui sera transcrit au registre des délibérations du Conseil.

3. Fabriques d'église (Ville-du-Bois, Fraiture) – Budgets 2015 – Avis

VILLE-DU-BOIS

Le Conseil communal émet par 16 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Christophe Bleret) et 1 abstention (Monsieur André Boulangé) sur le budget 2015 de la fabrique d'église de Ville-du-Bois ainsi établi :

Recettes ordinaires	1.729,09 euros (dont 673,14 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	3.110,67 euros
Total des recettes	4.839,76 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.492,00 euros
Dépenses ordinaires	2.347,76 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	4.839,76 euros
Excédent	0,00 euro

FRAITURE

Le Conseil communal émet par 16 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Christophe Bleret) et 1 abstention (Monsieur André Boulangé) sur le budget 2015 de la fabrique d'église de Fraiture ainsi établi :

Recettes ordinaires	1.982,76 euros (sans intervention communale)
Recettes extraordinaires	7.978,30 euros
Total des recettes	9.961,06 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.464,00 euros
Dépenses ordinaires	6.284,58 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	8.748,58 euros
Excédent	1.212,48 euros

4. Intercommunale ORES Assets – Assemblée générale le 18 décembre 2014 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu sa délibération du 24 février 2014 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 17 novembre 2014, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale de cette intercommunale qui se tiendra le jeudi 18 décembre 2014 dans les locaux du CEME – Charleroi Espace Meeting Européen, rue des Français, 147 à 6020 Charleroi ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 30.2 des statuts de l'Intercommunale ORES Assets;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE par 17 voix pour et 1 abstention (A. Boulangé)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 décembre 2014 de l'Intercommunale ORES Assets et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Plan stratégique 2014-2016 – Evaluation annuelle

Point 2 : Nominations statutaires

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions

5. Intercommunale BEP Crematorium - Assemblées générales extraordinaire et ordinaire le 16 décembre 2014 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crematorium ;

Considérant que la Commune, par courrier du 03 novembre 2014, est invitée à se faire représenter aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire de cette intercommunale qui se tiendront le mardi 16 décembre 2014 à 17h30 en la salle des Conférences du BEP, avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000

Namur ;

Vu l'ordre du jour prévu pour ces assemblées générales ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (A. Boulangé)

1. A.G.E.

d'approuver le points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 décembre 2014 de l'Intercommunale BEP Crematorium et les propositions de décision y afférentes :

* Statuts – intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence

2. A.G.O.

d'approuver le points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 décembre 2014 de l'Intercommunale BEP Crematorium et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014

Point 2 : Approbation du plan stratégique 2014-2015-2016 – Actualisation 2015

Point 3 : Approbation du budget 2015

Point 4 : Renouvellement du mandat de Réviseur d'entreprises – Annulation – Nouvelle attribution

3. de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

4. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions

6. Intercommunale IDELUX – Assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2014 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX ;
Vu ses délibérations des 29 janvier 2007, 6 novembre 2008 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier du 14 novembre 2014, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 17 décembre 2014 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 16 voix pour, 2 voix contre (F. Rion, C. Désert) et 1 abstention (A. Boulangé)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 décembre 2014 d'IDELUX et les propositions de décision y afférentes :
Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juin 2014
Point 2 : Rapport d'évaluation du Plan stratégique 2014-2016 - Approbation
Point 3 : Fixation du montant de la cotisation pour alimenter le Fonds d'expansion économique en 2015 (art. 19 des statuts)
Point 4 : Remplacement d'administrateurs/trices démissionnaires (J. Aubry, V. Biordi, R. Collin, V. Magnus, J.M. Meyer, B. Piedboeuf et E. Van Cappellen)
Point 5 : Divers
2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions

7. Intercommunale IDELUX Projets publics – Assemblée générale stratégique le 17 décembre 2014 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX – Projets publics ;
Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier du 14 novembre 2014, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 17 décembre 2014 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX – Projets publics ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 16 voix pour, 2 voix contre (F. Rion, C. Désert) et 1 abstention (A. Boulangé)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 décembre 2014 d'IDELUX – Projets publics et les propositions de décision y afférentes :
Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2014

Point 2 : Rapport d'évaluation du Plan stratégique 2014-2016 - Approbation

Point 3 : Remplacement d'administrateurs/trices démissionnaires (J. Aubry, V. Biordi, R. Collin, J.M. Meyer, B. Piedboeuf)

Point 4 : Divers

2. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

8. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblée générale stratégique le 17 décembre 2014 –

Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale Idélux Finances ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 14 novembre 2014, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 17 décembre 2014 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idélux Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 16 voix pour, 2 voix contre (F. Rion, C. Désert) et 1 abstention (A. Boulangé)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 décembre 2014 d'IDELUX FINANCES et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2014

Point 2 : Rapport d'évaluation du Plan stratégique 2014-2016 - Approbation

Point 3 : Remplacement d'administrateurs/trices démissionnaires (D. Collard, R. Collin, N. Heyard, A. Laffut, E. Van Cappellen)

Point 4 : Divers

2. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

9. Intercommunale AIVE – Assemblée générale stratégique le 17 décembre 2014 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale AIVE ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 14 novembre 2014, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 17 décembre 2014 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (A. Boulangé)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 décembre 2014 de l'AIVE et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2014

Point 2 : Rapport d'évaluation du Plan stratégique 2014-2016 - Approbation

Point 3 : Fixation du montant de la cotisation 2015 pour les missions d'assistance aux communes (art. 18 des statuts)

Point 4 : Remplacement d'administrateurs/trices démissionnaires (V. Biordi, A. Larmoyer, B. Moinet, I. Poncelet, S. Théodore)

Point 5 : Divers

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

10. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale ordinaire le 16 décembre 2014 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale VIVALIA ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 13 novembre 2014, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 16 décembre 2014 à 18h30 au Centre Universitaire Psychiatrique, Centre social, route des Ardoisières 100 à 6880 Bertrix ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour de ces assemblées générales ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (A. Boulangé)

1) d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2014 de l'Intercommunale VIVALIA et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale du 24 juin 2014

Point 2 : Approbation de l'évaluation 2014 du Plan stratégique 2014-2016 et approbation du budget 2015

Point 3 : Remplacement définitif d'un administrateur provincial : M. René Collin par Mme Marie-Eve Hannard

Point 4 : Remplacement définitif d'un administrateur provincial : M. Alain Deworme par Mme Nathalie Heyard

Point 5 : Remplacement définitif d'un administrateur : M. Willy Borsus par M. Pierre Pirard

2) de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

11. Déclassement du domaine public et vente de deux excédents de voirie communale à Tigeonville – Décision de principe

Vu la demande par laquelle Monsieur et Madame Emile Legros, domiciliés à Tigeonville, 1 à 6698 Grand-Halleux sollicitent l'acquisition de deux excédents de voirie communale non cadastrés, situés à proximité immédiate de leur habitation et exploitation agricole cadastrées Vielsalm 3^{ème} Division section A n°20 e, 27 d et 27 e ;

Considérant que ces excédents sont enclavés dans les parcelles appartenant aux demandeurs et sont entretenus par eux depuis des années ;

Considérant que ces excédents ne revêtent aucune utilité pour la Commune et que leur vente ne provoquera aucun enclavement de parcelle appartenant à des tiers ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (A. Boulangé)

- 1- D'approuver le principe de déclassement du domaine public de deux excédents de voirie communale situés à proximité immédiate des parcelles cadastrées Vielsalm, 3^{ème} Division section A n° 20 e, 27 d et 27 e et le principe de leur vente à Monsieur et Madame Emile Legros, domiciliés à Tigeonville, 1 à 6698 Grand-Halleux ;
- 2- De solliciter de Monsieur et Madame Legros la transmission à l'Administration communale d'un plan de mesurage des excédents de voirie à acquérir, levé et dressé par un géomètre-expert immobilier ;
- 3- Monsieur et Madame Legros seront chargés de faire procéder au bornage des excédents de voirie qu'ils souhaitent acquérir ;
- 4- De charger le Collège communal de procéder aux formalités et publicités habituelles ;
- 5- De désigner le Notaire Cottin pour réaliser cette opération au nom de la Commune dans le cadre de l'article 61 de la Loi-programme du 06.09.1989 ;
- 6- De transmettre cette demande de déclassement à l'autorité de tutelle pour approbation.

12. Camping communal de Vielsalm – Cahier des charges pour la désignation d'un exploitant par le biais d'un bail emphytéotique – Approbation

Considérant que la Commune de Vielsalm est propriétaire et gestionnaire du camping communal « La Salm », sis Chemin de la Vallée à Vielsalm ;

Considérant que la Commune ne dispose pas des ressources nécessaires pour poursuivre la gestion de cette infrastructure ;

Considérant que le Collège communal estime que la Commune doit :

- rester propriétaire du fonds
- confier la gestion du camping à un tiers tout en s'assurant de sa bonne gestion en bon père de famille
- assurer à l'exploitant une garantie d'exploitation sur un terme long pour lui permettre de rentabiliser ses investissements ;

Considérant que dès lors la désignation d'un exploitant par le biais de la conclusion d'un bail emphytéotique paraît être une bonne solution pour assurer la gestion du camping ;

Qu'il s'agira en outre, au niveau des obligations de l'emphytéote, d'imposer des remises aux normes conformément à la législation et des exigences de qualité ;

Considérant qu'il est proposé de consentir un bail emphytéotique de gré à gré, au candidat ayant obtenu le plus de points en fonction des critères d'attribution suivants :

- le montant du canon offert ;

- la qualité du projet proposé, y compris les investissements à réaliser ;
 - l'expérience du candidat en matière de gestion d'infrastructures ou d'activités touristiques;
- Considérant qu'une publicité adéquate du cahier des charges pour la désignation d'un exploitant sera réalisée via :

- les valves communales ;
- le site internet de la commune ;
- un ou plusieurs sites internet spécialisés ;
- un ou plusieurs journaux ou revues ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 relatif au droit d'emphytéose ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre Courard relative aux ventes d'immeubles ou aux acquisitions d'immeubles par les communes, ainsi qu'à l'octroi du droit d'emphytéose ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

1. D'approuver le cahier des charges pour la désignation d'un exploitant du camping communal « La Salm », sis Chemin de la Vallée à Vielsalm via la conclusion d'un bail emphytéotique de gré à gré, tel qu'il est joint à la présente ;

2. réaliser la publicité de ce cahier des charges par le biais d'un avis :

- aux valves communales ;
- sur le site internet de la commune ;
- sur un ou plusieurs sites internet spécialisés ;
- dans un ou plusieurs journaux ou revues.

13. SAR/BA 50 « Caserne Ratz » à Rencheux – Réhabilitation et démolition de bâtiments – Projets (plans, devis et cahiers spéciaux des charges) – Marchés publics de travaux – Mode de passation – Révision – Approbation

Phase 1 : Réhabilitation des bâtiments « T », « X », « U » et « Y »

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager « SAR/BA50 dit caserne Ratz (Rencheux) » à Vielsalm et réservant un budget de 1.290.000 € en vue de la réhabilitation du site ;

Vu sa décision du 25 mars 2013 portant sur la désignation d'Idelux Projets Publics comme assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du SAR BA/50 dit «Caserne Ratz» ;

Vu sa décision du 12 juin 2013 décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet pour les travaux à réaliser dans le cadre du SAR/BA dit « caserne Ratz » ;

Vu la décision du Collège communal du 2 septembre 2013 portant sur la désignation de la Sprl Bureau d'Architecture Molhan en qualité d'auteur de projet pour la mission d'étude et de surveillance des travaux susmentionnés ;

Vu la décision du Collège communal du 2 septembre 2013 portant sur la désignation de la Sprl Bureau d'Architecture Molhan en qualité d'auteur de projet pour la mission d'étude et de surveillance des travaux susmentionnés ;

Revu ses délibérations du 19 mai 2014 décidant d'une part :

- d'approuver le projet comprenant le cahier spécial des charges, les plans, métré descriptif, plan de sécurité et santé et métré estimatif relatifs aux travaux de réhabilitation du site SAR BA/50 dit « Caserne Ratz » - phase 1 : réhabilitation des bâtiments T, U et X ;

et d'autre part,

- d'approuver le projet comprenant le cahier spécial des charges, les plans, métré descriptif, plan de sécurité et santé et métré estimatif relatifs aux travaux de réhabilitation du site SAR BA/50 dit « Caserne Ratz » - phase 2 : démolition des bâtiments V et Y ;

Considérant que les projets ont dû être revus en fonction des remarques émises par le Service Public de Wallonie (DGO4) et le Service Régional d'Incendie ;

Vu le cahier spécial des charges, les plans et les métrés relatifs aux travaux de réhabilitation du site SAR BA/50 « Caserne Ratz » - phase 1 : réhabilitation des bâtiments T, X, U et Y tels que dressés par le Bureau d'études en novembre 2014 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;
Considérant que l'estimation des travaux à réaliser s'élève à 932.120,14 € hors TVA ;
Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité le 5 décembre 2014 auprès du Directeur financier ;
Considérant que le Directeur financier a remis un avis de légalité 8 décembre 2014;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
DECIDE par 18 voix et 1 abstention (A. Boulangé)

- a) d'approuver le projet comprenant le cahier spécial des charges, les plans, métré descriptif, plan de sécurité et santé et métré estimatif relatifs aux travaux de réhabilitation du site SAR BA/50 dit « Caserne Ratz » - phase 1 : réhabilitation des bâtiments T, X, U et Y ;
- b) de faire choix de l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- c) d'inscrire la dépense à l'article budgétaire 124/723-56/20140012.

Phase 2 : Démolition du bâtiment « V »

Vu l'arrêté ministériel du 07 décembre 2010 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager « SAR/BA50 dit caserne Ratz (Rencheux) » à Vielsalm et réservant un budget de 1.290.000 € en vue de la réhabilitation du site ;
Vu sa décision du 25 mars 2013 portant sur la désignation d'Idelux Projets Publics comme assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du SAR BA/50 dit «Caserne Ratz» ;
Vu sa décision du 12 juin 2013 décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet pour les travaux à réaliser dans le cadre du SAR/BA dit « caserne Ratz » ;
Vu la décision du Collège communal du 2 septembre 2013 portant sur la désignation de la Sprl Bureau d'Architecture Molhan en qualité d'auteur de projet pour la mission d'étude et de surveillance des travaux susmentionnés ;
Revu ses délibérations du 19 mai 2014 décidant d'une part :
- d'approuver le projet comprenant le cahier spécial des charges, les plans, métré descriptif, plan de sécurité et santé et métré estimatif relatifs aux travaux de réhabilitation du site SAR BA/50 dit « Caserne Ratz » - phase 1 : réhabilitation des bâtiments T, U et X ;
et d'autre part,
- d'approuver le projet comprenant le cahier spécial des charges, les plans, métré descriptif, plan de sécurité et santé et métré estimatif relatifs aux travaux de réhabilitation du site SAR BA/50 dit « Caserne Ratz » - phase 2 : démolition des bâtiments V et Y ;
Considérant que les projets ont dû être revus en fonction des remarques émises par le Service Public de Wallonie (DGO4) et le Service Régional d'Incendie ;
Vu le cahier spécial des charges, les plans et les métrés relatifs aux travaux de réhabilitation du site SAR BA/50 « Caserne Ratz » - phase 2 : démolition du bâtiment « V », tels que dressés par le Bureau d'études en novembre 2014;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;
Considérant que l'estimation des travaux à réaliser s'élève à 91.555,60 € hors TVA ;
Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité le 5 décembre 2014 auprès du Directeur financier ;
Considérant que le Directeur financier a remis un avis de légalité 8 décembre 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (A. Boulangé)

- d'approuver le projet comprenant le cahier spécial des charges, les plans, métré descriptif, plan de sécurité et santé et métré estimatif relatifs aux travaux de réhabilitation du site SAR BA/50 dit « Caserne Ratz » - phase 2 : démolition du bâtiment « V » ;

- de faire choix de la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché ;

- d'inscrire la dépense à l'article budgétaire 124/723-56/20140012.

14. Ancienne caserne Ratz de Rencheux – Bâtiment « W » - Remplacement des portes et châssis de fenêtres – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges – Estimation et mode de passation – Approbation

Considérant qu'il y a lieu de remplacer les portes et les châssis de fenêtres du bâtiment « W » de l'ancienne caserne Ratz à Rencheux étant donné leur mauvais état;

Considérant que ce bâtiment est en partie occupé par le club de tennis de table « Vilval » ;

Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux de remplacement des portes et châssis de fenêtres du bâtiment « X » de l'ancienne caserne établi par le service technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.090,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/723-56 (n° de projet 20140082) du service extraordinaire du budget 2014, sera financé par emprunts ;

Considérant que le Directeur financier a remis un avis de légalité favorable le 24 novembre 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

DECIDE pour 18 voix pour et 1 abstention (A. Boulangé)

1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux de remplacement des portes et châssis de fenêtres du bâtiment « W » de l'ancienne caserne de Rencheux, établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.090,00 € TVAC ;

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 124/723-56 (n° de projet 20140082) du service extraordinaire du budget 2014.

15. Voiries – Mise à niveau de trapillons – Marché public de travaux – Décompte final – Approbation

Vu sa délibération du 19 mai 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché de travaux relatif à la mise à niveau de trapillons dans la traversée de Vielsalm ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juillet 2014 relative à l'attribution de ce marché à Bodarwé SA, Route de Luxembourg 16 à 4960 Malmedy pour le montant d'offre contrôlé de 23.147,30 € TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges ;
Vu le procès-verbal de réception provisoire rédigé le 4 novembre 2014 par le service technique communal ;

Considérant qu'il n'y avait aucune remarque dans le procès-verbal de réception provisoire ;

Vu le décompte final des travaux, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 26.223,65 € TVAC ;

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 13,29 % ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-52 (n° de projet 20140067) du service extraordinaire du budget 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

DECIDE pour 16 voix pour, 2 voix contre (Ch. Bleret – A. Becker) et 1 abstention (A. Boulangé)

D'approuver le décompte final du marché de travaux relatif à la mise à niveau de trapillons dans la traversée de Vielsalm, pour un montant de 26.223,65 € TVAC ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-52 (n° de projet 20140067) du service extraordinaire du budget 2014.

16. Eclairage public – Ajout d'un point lumineux à Provedroux – Approbation

Vu la demande adressée au Bourgmestre par Monsieur et Madame Jean Lemaire-Dehard, domiciliés Provedroux, 6 à Vielsalm par lequel ils sollicitent la possibilité d'installer un point lumineux sur le poteau existant près de leur habitation sise à l'adresse précitée ;

Vu le plan de situation;

Considérant qu'il ressort de la visite des lieux par le service technique communal qu'un poteau électrique existe en face de l'habitation des demandeurs mais qu'il ne dispose pas de foyer lumineux ;

Considérant que la dépense peut être estimée à 500 euros ;

Considérant qu'un crédit est inscrit à l'article 426/732-54 (n° de projet 20140032) du service extraordinaire du budget 2014 pour les dépenses relatives à l'éclairage public ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 16 voix pour et 3 abstentions (F. Rion, C. Désert, A. Boulangé)

1. D'approuver l'ajout d'un point lumineux sur un poteau existant à hauteur de la propriété de Monsieur et Madame Jean Lemaire-Dehard, Provedroux, 6 à Vielsalm ;
2. Le marché sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/741-52 (n° de projet 20140030) du service extraordinaire du budget 2014.

17. Ecole maternelle communale de Regné – Achat d'un téléviseur – Marché public de fournitures – Descriptif technique et mode de passation – Approbation

Vu la demande de Mme Christine Masillon, institutrice maternelle demande l'achat d'un téléviseur pour l'école maternelle communale de Regné ;

Que l'appareil présent est hors d'usage ;

Vu le descriptif technique du téléviseur à acheter joint en annexe;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 600 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/741-98 (n° de projet 201400..) du service extraordinaire du budget 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

DECIDE par 18 voix pour et 1 abstentions (A. Boulangé)

1. D'approuver le descriptif technique et l'estimation du marché de fournitures relatif à l'achat d'un téléviseur pour l'école maternelle communal de Regné, au montant de 600 euros TVAC ;
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/741-98 (n° de projet 201400...) du service extraordinaire du budget 2014.

18. Personnel communal – Recrutement d'un ouvrier qualifié niveau D – Conditions – Approbation

Vu la proposition du Collège communal de procéder au recrutement d'un ouvrier qualifié contractuel ;

Considérant en effet que :

- un ouvrier statutaire a été admis à la pension en 2014 ;

- deux ouvriers statutaires seront admis à la retraite en 2015 ;

Vu sa délibération du 2 mai 2013 décidant le recrutement de 3 ouvriers qualifiés contractuels et la constitution d'une réserve de recrutement;

Considérant qu'à l'issue des épreuves de recrutement le 8 juillet 2013, les candidats suivants ont été versés dans une réserve valable deux ans : BEBRONNE Andy, MAHY Aloïs, LELARGE Jean-Luc, VERHOUSTRAETE Mike, BANCKEN Simon, BOGEMANS Kristoff, DEPAEPE Samuel, JEHENSON Cédric, CHERET Arno, CHENOIX John, ENGLEBERT Alix;

Considérant que la Directrice financière a remis un avis de légalité favorable en date du 3 décembre 2014 ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Délocalisation ;

DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (A. Boulangé)

De recruter un ouvrier qualifié, échelle D, pour un engagement à durée indéterminée, parmi les candidats versés dans la réserve de recrutement constituée à l'issue des épreuves organisées le 8 juillet 2013 ;

De déléguer au Collège communal le pouvoir de désigner l'agent à engager parmi les candidats repris dans la réserve de recrutement.

L'emploi d'ouvrier qualifié sera rétribué suivant l'échelle D1, soit 14.421,46 euros au minimum et 19.200,24 euros au maximum, à l'indice 138.01.

19. Budget communal – Service extraordinaire – Exercice 2014 – Mise en non-valeur du droit constaté n° 582/2011 – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le Livre III, Titre premier ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la Comptabilité communale, en particulier l'article 51 ;

Vu la fiche du projet 2011 0041, Four à pain à Burtonville ;

Attendu que le crédit de dépense initialement prévu pour ce projet était de 49.000,00 € ;

Attendu que le montant engagé et imputé pour ce projet est de 36.460,98 € dont 5.000,00 € pour l'acquisition d'une pâture ;

Vu le droit constaté 582/2011, subside constaté au compte 2011, pour ce projet, d'un montant de 47.889,00 € ;

Vu le crédit budgétaire de dépense à l'article 762/615-52 n° projet 2011 0041 (mise en non-valeur d'un subside) d'un montant de 16.428,02 € ;

Attendu que le montant du subside réellement perçu le 19/06/2013 est de 31.460,98 € et qu'un montant de 16.428,02 € a été constaté erronément au compte 2011 ;

Attendu que l'acquisition de la pâture n'a pas été subventionnée et doit être financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la transmission du dossier au Receveur régional pour avis d'initiative le 17 novembre 2014 ;

Vu que le Receveur régional n'a pas remis d'avis d'initiative ;

Sur proposition de Madame Laurence de COLNET, receveur régional ;

DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (A. Boulangé)

de porter en non-valeur le droit constaté 582/2011 pour un montant de 16.428,02 € pour le motif suivant : le montant du subside constaté au compte 2011 est supérieur au montant perçu.

20. Zone de secours – Transfert des emprunts contractés par la Commune et relatifs à des biens transférés à la zone de secours – Décision

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en particulier l'article 219 ;

Considérant que les biens utilisés pour l'exercice des compétences de la zone de secours sont transférés de plein droit à la zone de secours en vertu de l'article 209/1 de la loi précitée ;

Que certains de ces biens ont été acquis par le biais d'emprunts contractés par la commune à laquelle la zone de secours doit succéder dans les obligations de remboursement à la date de son entrée en vigueur ;

Vu l'avis de légalité demandé au Receveur régional le 17 novembre 2014 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Receveur régional le 24 novembre 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (A. Boulangé)

de transférer à la zone de secours de la Province de Luxembourg, à la date du 1^o janvier 2015, les emprunts mentionnés ci-dessous, ainsi que les charges et les obligations y afférant :

- Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 1564 pour l'achat de matériel GRI 2008
 - Montant de l'emprunt : 30.000,00 €
 - Dette au 01/01/2015 : 16.193,57 €
 - Échéance finale : 2019
- Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 1573 pour l'achat de matériel SRI 2009
 - Montant de l'emprunt : 39.000,00 €
 - Dette au 01/01/2015 : 8.228,38 €

- Echéance finale : 2015
- Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 1580 pour l'achat de matériel GRI 2009
 - Montant de l'emprunt : 35.000,00 €
 - Dette au 01/01/2015 : 22.455,22 €
 - Echéance finale : 2020
- Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 1593 pour l'achat de matériel GRI 2010
 - Montant de l'emprunt : 30.065,23 €
 - Dette au 01/01/2015 : 21.503,98 €
 - Echéance finale : 2021
- Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 1613 pour l'achat de matériel GRI 2011
 - Montant de l'emprunt : 21.450,00 €
 - Dette au 01/01/2015 : 17.616,72 €
 - Echéance finale : 2022
- Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 1634 pour l'achat de matériel GRI subventionné 2011
 - Montant de l'emprunt : 5.600,00 €
 - Dette au 01/01/2015 : 3.404,85 €
 - Echéance finale : 2017
- Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 1646 pour l'achat de matériel pompiers 2012
 - Montant de l'emprunt : 14.776,52 €
 - Dette au 01/01/2015 : 11.947,29 €
 - Echéance finale : 2018
- Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 1647 pour l'achat de camion pompiers subventionné
 - Montant de l'emprunt : 60.185,00 €
 - Dette au 01/01/2015 : 54.935,03 €
 - Echéance finale : 2023
- Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 1652 pour l'achat de matériel subventionné pompiers
 - Montant de l'emprunt : 4.500,00 €
 - Dette au 01/01/2015 : 3.640,51 €
 - Echéance finale : 2018
- Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° 1667 pour l'achat de véhicule pompiers Jeep
 - Montant de l'emprunt : 9.699,18 €
 - Dette au 01/01/2015 : 9.699,18 €
 - Echéance finale : 2019
- Emprunt auprès de Belfius banque SA, n° pour 1671 pour l'achat de matériel service incendie 2014
 - Montant de l'emprunt : 34.692,28 €
 - Dette au 01/01/2015 : 34.692,28 €
 - Echéance finale : 2019
- De transférer à la zone de secours, qui les poursuivra, toutes les procédures de marché public en cours ainsi que l'exécution des marchés déjà attribués, relatives à des emprunts auprès de Belfius Banque.
- D'envoyer copie de la présente délibération à Belfius Banque.

21. Octroi de subventions – Service ordinaire du budget 2014 – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessous ont introduit, par lettre, une demande de subvention :

334/332-02	Crinières Argentées asbl	250,00 €	3
621/321-01	Comice Agricole Vielsalm - Gouvy	690,00 €	7
621/321-01	SEREAL asbl - Service de remplacement agricole Luxembourg	175,00 €	9
761/332-02	Meute Louveteaux Saint-Gengoux Vielsalm	125,00 €	13
761/332-02	Unité Scouts Saint-Gengoux Vielsalm	125,00 €	14
761/332-02	Troupe Eclaireurs Saint-Gengoux Vielsalm	125,00 €	15
762/332-02	83rd Thunderbolt "Chemins de la Liberté"	250,00 €	16
762/332-02	Alizé asbl	500,00 €	17
762/332-02	Brass-Band asbl "Les Echos de la Salm"	400,00 €	19
762/332-02	K'Pagnée dul pîre a Rezeu	150,00 €	31
762/332-02	Les Macralles du Val de Salm asbl	1.000,00 €	34
762/332-02	Les Waloneûs do Pays d'Sâm	125,00 €	36
762/332-02	Musée de la Bataille de la Salm et du Saillant asbl	75,00 €	37
762/332-02	OrnithoSalm	50,00 €	39
762/332-02	Comité Barbecue Priesmont	125,00 €	43
762/332-02	Jeunesses musicales - Académie de musique	300,00 €	45
764/332-02	Royale Société Sportive Salmienne asbl	500,00 €	59
844/332-02	Les 3 * 20 de Sart - Joubièval	50,00 €	66
844/332-02	CPAS - Gouter des Aînés	495,00 €	67
844/332-02	Enéo Vielsalm (anc. UCP)	75,00 €	72
849/332-02	A.L.E.M. asbl -Action Luxembourg Enfance Maltraitée	500,00 €	73
849/332-02	A.S.P.H. Association socialiste d'aide aux Handicapés	125,00 €	74
849/332-02	Lire et Ecrire Luxembourg asbl	500,00 €	82
849/332-02	Farnières - Haïti asbl	1.000,00 €	85
871/332-02	Croix-rouge Salm et Ourthe	500,00 €	90
871/332-02	Fondation contre le Cancer	75,00 €	92
530/332-02	UCM National asbl	2.000,00 €	100
561/33201-02	Syndicat d'Initiative - Infosalm asbl	30.000,00 €	101
561/33202-02	Maison du Tourisme du Pays du Val de Salm asbl	6.000,00 €	102
849/332-02	La "S" Grand Atelier asbl	6.500,00 €	103
871/332-01	Centre Médical Hélicopté asbl	12.500,00 €	104

Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention de moins de 2.500 euros ont joint à leur demande, des justifications des dépenses (factures) qui seront couvertes par la subvention, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention égale ou supérieure à 2.500 euros ont joint à leur demande, les comptes et budgets, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les associations qui n'ont pas joint à leur demande les pièces justificatives mentionnées dans les deux paragraphes précédents, doivent fournir celles-ci pour le 15 janvier 2015, pour les subventions inférieures à 2.500 euros et pour le 30 septembre 2015, pour les subventions égales ou supérieures à 2.500 euros ;

Qu'à défaut, elles devront restituer la subvention perçue pour l'année 2014 et qu'à défaut de remboursement, elles ne pourront se voir octroyer de subvention pour l'année 2015 ;
 Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessus ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;
 Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;
 Vu les articles budgétaires concernés, tels que repris dans le tableau précité, du service ordinaire du budget de l'exercice 2014 ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ; qu'il en ressort notamment qu'il s'agit de se prononcer sur l'octroi de subventions en espèces et non en nature ;
 Après délibération ;

DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (A. Boulangé)

Article 1^{er} : La Commune de Vielsalm octroie une subvention aux associations suivantes :

334/332-02	Crinières Argentées asbl	250,00 €	3
621/321-01	Comice Agricole Vielsalm - Gouvy	690,00 €	7
621/321-01	SEREAL asbl - Service de remplacement agricole Luxembourg	175,00 €	9
761/332-02	Meute Louveteaux Saint-Gengoux Vielsalm	125,00 €	13
761/332-02	Unité Scouts Saint-Gengoux Vielsalm	125,00 €	14
761/332-02	Troupe Eclaireurs Saint-Gengoux Vielsalm	125,00 €	15
762/332-02	83rd Thunderbolt "Chemins de la Liberté"	250,00 €	16
762/332-02	Alizé asbl	500,00 €	17
762/332-02	Brass-Band asbl "Les Echos de la Salm"	400,00 €	19
762/332-02	K'Pagnée dul pîre a Rezeu	150,00 €	31
762/332-02	Les Macralles du Val de Salm asbl	1.000,00 €	34
762/332-02	Les Waloneûs do Pays d'Sâm	125,00 €	36
762/332-02	Musée de la Bataille de la Salm et du Saillant asbl	75,00 €	37
762/332-02	OrnithoSalm	50,00 €	39
762/332-02	Comité Barbecue Priesmont	125,00 €	43
762/332-02	Jeunesses musicales - Académie de musique	300,00 €	45
764/332-02	Royale Société Sportive Salmienne asbl	500,00 €	59
844/332-02	Les 3 * 20 de Sart - Joubièval	50,00 €	66
844/332-02	CPAS - Gouter des Aînés	495,00 €	67
844/332-02	Enéo Vielsalm (anc. UCP)	75,00 €	72
849/332-02	A.L.E.M. asbl - Action Luxembourg Enfance Maltraitée	500,00 €	73
849/332-02	A.S.P.H. Association socialiste d'aide aux Handicapés	125,00 €	74
849/332-02	Lire et Ecrire Luxembourg asbl	500,00 €	82
849/332-02	Farnières - Haïti asbl	1.000,00 €	85
871/332-02	Croix-rouge Salm et Ourthe	500,00 €	90
871/332-02	Fondation contre le Cancer	75,00 €	92
530/332-02	UCM National asbl	2.000,00 €	100
561/33201-02	Syndicat d'Initiative - Infosalm asbl	30.000,00 €	101
561/33202-02	Maison du Tourisme du Pays du Val de Salm asbl	6.000,00 €	102

849/332-02	La "S" Grand Atelier asbl	6.500,00 €	103
871/332-01	Centre Médical Hélicopté asbl	12.500,00 €	104

Article 2 : Les bénéficiaires utilisent la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions inférieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 15 janvier 2015 une ou plusieurs pièces justificatives (factures) dont le montant total doit être au moins équivalent au montant de la subvention ;

Article 4 : Pour justifier l'utilisation des subventions égales ou supérieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 30 septembre 2015 au plus tard, les compte 2014 et budget 2015 de l'association ;

Article 5 : Les subventions sont engagées sur les articles tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, du service ordinaire du budget de l'exercice 2014.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2014 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

22. CPAS de Vielsalm – Budget 2015 – Approbation

Vu les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015 du Centre Public d'Aide Sociale arrêtés par le Conseil de l'Aide Sociale en date du 10 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de concertation Commune-CPAS le 10 décembre 2014;

Vu l'avis de la Commission budgétaire du 2 décembre 2014 joint au budget ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice financière le 3 décembre 2014 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;

Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après exposé et présentation du budget par Monsieur Philippe Gérardy, Président du CPAS ;

APPROUVE par 13 voix pour, 2 voix contre (F. Rion, C. Désert) et 4 abstentions (C. Bleret, A. Becker, F. Caprasse, A. Boulangé)

- 1. le budget ordinaire 2015 du C.P.A.S. tel que présenté aux montants de 4.836.742,31 euros en recettes dont 798.089,81 euros d'intervention communale et 4.836.742,31 euros en dépenses
- 2. le budget extraordinaire 2015 du C.P.A.S. tel que présenté aux montants de 76.000 euros en recettes et 76.000 euros en dépenses.

23. Budget communal – Exercice 2015 – Approbation

Vu le projet de budget communal 2015 établi par le collège communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 14 voix pour, 4 voix contre (F. Rion, C. Désert, Ch. Bleret, A. Becker) et 1 abstention (A. Boulangé)

1. D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2015:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	10.486.325,21 €	8.030.844,00 €
Dépenses totales exercice propre	10.216.702,31 €	8.688.393,71 €
Boni / Mali exercice propre	269.622,90 €	- 657.549,71 €

Recettes exercices antérieurs	43.994,82 €	70.000,00 €
Dépenses exercices antérieurs	10.110,64 €	102.223,65 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	834.911,56 €
Prélèvements en dépenses	260.000,00 €	145.138,20 €
Recettes globales	10.530.320,03 €	8.935.755,56 €
Dépenses globales	10.486.812,95 €	8.935.755,56 €
Boni / Mali global	43.507,08 €	0,00 €

2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière, ainsi qu'aux organisations syndicales.

24. Ecole communale de Vielsalm – Règlement-redevance pour le paiement des garderies scolaires – Exercices 2015 à 2018 – Décision

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales,

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant le temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009,

Vu l'Arrêté du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 décembre 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que l'école communale de Vielsalm propose dans chacune de ses implantations un service de garderie avant et après les cours ainsi que durant le temps de midi ;

Vu les frais inhérents à ce service, à savoir les frais d'engagement du personnel d'accueil, les frais d'entretien et de chauffage des locaux ainsi que les frais d'achat de matériel spécifique à l'accueil ;

Considérant qu'il est équitable de demander aux parents une participation financière à ces frais de garderie ;

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

ARRETE par 18 voix pour et 1 abstention (A. Boulangé)

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2015 à 2018, une redevance relative à l'accueil extrascolaire organisé dans les implantations de l'école communale de Vielsalm.

Article 2 : Seul l'accueil du soir est payant ; les garderies du matin et du midi restent gratuites.

L'accueil et la garderie d'enfants sont assurés les jours scolaires le lundi, mardi, le jeudi et le vendredi. La garderie commence à 15h05 à Goronne et Hébronval, à 15h10 à Salmchâteau, à 15h15 à Regné, à 15h30 à Ville-du-Bois et Rencheux, à 15h50 à Petit-Thier.

Article 3 : Un forfait de 0,80€ par jour est dû lorsque l'enfant reste à l'école plus d'une demi-heure au-delà des cours, à l'exception des enfants qui utilisent les transports en commun.

Article 4 : La redevance est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsable(s) ou tuteur(s) de l'enfant qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge.

Article 5 : La redevance est fixée comme suit :

- Les accueillantes extrascolaires tiennent scrupuleusement un registre de présences qu'elles transmettent au responsable de projet chaque fin de mois. Celui-ci communique ces données au service communal de Comptabilité qui établit une facture mensuelle, envoyée dans le mois qui suit la prestation ;

- Le paiement devra s'effectuer dans les 30 jours de l'envoi de la facture. A défaut de s'acquitter du montant repris sur l'invitation à payer, le redevable sera mis en demeure de payer, après 2 rappels, et le montant de la redevance sera majoré d'une somme de 10,00 € à titre de frais administratifs.

Article 6: A défaut de paiement dans le délai imparti, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du code judiciaire. Le montant réclamé sera majoré des intérêts moratoires.

Article 7: La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

25. Ecole communale de Vielsalm – Règlement-redevance pour le paiement des repas chauds – Exercice 2015 – Révision – Décision

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu les finances communales ;

Considérant que la Commune de Vielsalm propose un service de repas chauds dans les diverses implantations de l'école communale de Vielsalm, à raison de deux jours par semaine, durant l'accueil du temps de midi ;

Considérant que la Commune de Vielsalm a recours à une société privée pour la préparation et la distribution des repas ;

Considérant dès lors que le coût des repas doit être supporté en totalité par les parents ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE par 18 voix pour et 1 abstention (A. Boulangé)

Article 1 : Durant l'année scolaire est due une redevance pour les repas chauds dans les diverses implantations de l'école communale de Vielsalm, pour l'exercice 2015.

Article 2 : La redevance est fixée comme suit : 3,20€ par repas pour un élève inscrit en maternelle et 3,70€ par repas pour un élève inscrit en primaire. Le personnel enseignant et assimilé bénéficie des mêmes prix de vente des repas chauds que les élèves du niveau primaire. Le prix comprend un potage, un plat et un dessert.

Article 3 : Les parents ou les responsables de l'enfant sont tenus de réserver le ou les repas au plus tard le jeudi qui précède la semaine concernée, via un formulaire écrit. Tout repas réservé sera facturé, même en cas d'absence de l'enfant, sauf si celle-ci est justifiée par un certificat médical ou une note signée des parents.

Article 4 : La redevance est payable dans les trente jours qui suivent la réception de la facture. A défaut de paiement dans ces délais, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

26. Centimes additionnels à la taxe régionale sur les pylônes – Exercice 2015 – Taux – Fixation – Décision

Considérant que le décret wallon contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 n'a pas encore été adopté ;

Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie estime qu'il dès lors prématuré pour les Communes d'adopter un règlement portant sur les centimes additionnels à la taxe régionale sur les pylônes ;

ce point est retiré.

27. Procès-verbal de la séance du 03 novembre 2014 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2014, tel que rédigé par la Directrice générale.

28. Divers

Monsieur Antoine Becker donne lecture d'un courrier de Madame Dominique Offergeld concernant la ligne ferroviaire 42.

Monsieur Christophe Bleret intervient à propos de la présence de castors en divers endroits de la Commune et de la problématique que cela engendre au niveau des dégâts occasionnés aux propriétés des riverains.
